



# ABONNEMENT SERVICE MAINTENANCE

## Moyens de secours incendie

N/REF. : VD

VIRY-CHATILLON, le 28 février 2013

**DEMANDE PAR :**  
*(Raison sociale, lieu de facturation)*

SDC RESIDENCE CONSTELLATION  
C/O LOISELET & DAIGREMONT  
67 route de la reine  
92773 BOULOGNE CEDEX

**A EFFECTUER A :**

RESIDENCE LA CONSTELLATION (02/719)  
57 bis / 65 / 67 Boulevard Exelmans  
75016 PARIS

### CONDITIONS GENERALES

#### 1. OBJET DE L'ABONNEMENT :

Le prestataire s'engage à contrôler selon la périodicité retenue, le fonctionnement des moyens de secours incendie décrit au § 2.

#### 2. DESCRIPTION DES MATERIELS/INSTALLATIONS A VERIFIER (1) :

Désignation	Quantité	PU HT
Extincteur portatif	17	10,54 €
Bloc secours (éclairage de sécurité)	151	7,53 €
Colonne sèche	3	435,00 €

(1) Inventaire pouvant être modifié sans avenant en fonction du matériel contrôlé

Forfait unique de déplacement : 21,89 € HT - Tarifs valables jusqu'au 31.12.2013.

#### 3. PERIODICITE DE LA VERIFICATION : ANNUELLE



28/02/2013

**4. DATE PREVUE DE VERIFICATION :**

juin

(A préciser)

(Tolérance d'exécution 2 mois)

La vérification (matérialisée par l'opposition sur l'étiquette de contrôle de chaque matériel/installation, du timbre de notre technicien) est soumise à l'approbation du client à qui nous demandons d'émarger le bon d'intervention.

**5. OPERATIONS DE VERIFICATION A EFFECTUER SUR MOYENS DE SECOURS :**

Les opérations de vérification seront effectuées conformément aux réglementations en vigueur : le détail de ces opérations est joint à cet abonnement.

Un compte rendu établi par le technicien sera remis au client où figureront les éventuelles anomalies décelées lors de ces vérifications.

**Particularité sur la vérification de la centrale incendie :**

L'abonnement de vérification de la centrale de détection incendie comprend une visite annuelle au cours de laquelle une vérification de la bonne marche de chaque élément sera faite.

Si, à la suite de cette visite annuelle de contrôle, le service technique CPI constatait une défaillance d'un des éléments, un devis de remise en état sera proposé au client avant toute intervention. Ce devis portera sur la fourniture, la pose, le raccordement et les essais jusqu'au parfait fonctionnement de l'élément.

Les modifications de l'installation demandées par le client ou rendues obligatoires par les règlements publics, feront l'objet d'un devis préalable fixant le montant des travaux et son incidence sur le coût de l'abonnement. Un avenant au contrat initial sera rédigé à cet effet.

La société CPI étant seule en charge de la vérification de la protection incendie, il est formellement convenu que le contrôle et tous les travaux, les modifications, les adjonctions ou le transfert de l'installation seront exécutés par la société CPI aux frais du client.

**6. CONDITIONS D'EXECUTION :**

Lors de chaque contrôle, le client s'engage à fournir aux techniciens de la société CPI, les facilités nécessaires à la bonne exécution de leur mission (accès aux locaux, déplacement des objets encombrants, etc...)

Il est bien entendu que notre service technique n'assure que la vérification périodique convenue des appareils, mais ceux-ci restent placés sous la garde exclusive du client qui doit veiller à leur maintien en bon état et satisfaire à toutes les conditions techniques et autres permettant ce maintien dont il assure en tout temps la responsabilité.

**7. INTERVENTION HORS ABONNEMENT :**

CPI s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande qui lui serait faite par le client entre deux visites contractuelles.

Ces interventions donnant lieu à une facturation séparée, comprenant le prix des pièces, recharges, frais d'intervention ou déplacement, selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Tout dépannage hors vérification ou remise en état feront l'objet d'un devis avant réalisation sauf en cas d'urgence où une simple demande écrite par télécopie sera demandée.

Prise en compte de vos appels aux heures et jours ouvrés :

- du lundi au vendredi,
- de 8H30 à 18H00, du lundi au vendredi

Intervention de nos services aux heures et jours ouvrés :

- du lundi au vendredi,
- de 8H30 à 17H00, du lundi au vendredi

**8. FACTURATION :**

Les fournitures et pièces jugées nécessaires au bon fonctionnement des matériels et à leur état seront facturées en sus au tarif en vigueur au moment de l'intervention. Les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**9. MODALITES DE PAIEMENT :**

Nos prestations de services sont payables à réception de facture.



28/02/2013

**10. DUREE :**

Le présent abonnement est souscrit pour une durée d'une année à dater de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes équivalentes.  
L'abonnement prend effet à compter de la date de signature.

**11. RESILIATION :**

L'abonnement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Le prestataire aura la possibilité de résilier le présent abonnement en cas d'inexécution des obligations qu'elle comporte à la charge du client et notamment en cas de défaut de paiement d'une facture.  
L'abonnement sera résilié de plein droit et sans aucune décision de justice, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception du prestataire visant la présente clause et faute d'exécution dans un délai de dix jours de la part du client. Les échéances en souffrance resteront néanmoins entièrement dues, au besoin à titre de clause pénale.

**12. DIFFERENDS EVENTUELS :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les Tribunaux d'Evry seront les seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, le : 03.06.13

Pour le client

Nom : **Cabinet Loiselet & Daigremont**

Fonction: **SYNDIC**

(Signature et cachet de l'Etablissement)

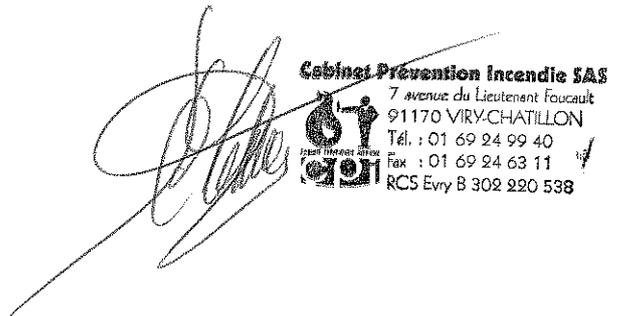
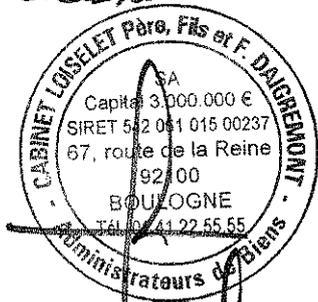
Pour C.P.I

Nom : **LETURCO Jean-Christophe**

Fonction : **Directeur Opérationnel**

(Signature et cachet de la société)

"Bon par accord"



**Cabinet Prévention Incendie SAS**  
7 avenue du Lieutenant Foucault  
91170 VIRY-CHATILLON  
Tél. : 01 69 24 99 40  
Fax : 01 69 24 63 11  
RCS Evry B 302 220 538



28/02/2013

## OPERATIONS DE VERIFICATION EFFECTUEES SUR MOYENS DE SECOURS INCENDIE :

### ➤ **EXTINCTEUR** (selon la norme AFNOR NFS 61-919 et le guide de maintenance du CNMIS) :

#### ❖ **Examen visuel de l'appareil :**

- Fixation
- Visibilité et signalisation
- Accessibilité
- Adaptation aux risques et à l'environnement
- Localisation conformément aux plans

#### ❖ **Contrôle de l'état apparent :**

- Nettoyage
- Présence du plombage de l'année précédente
- Contrôle du bon état général de l'appareil

#### ❖ **Vérification / maintenance préventive:**

- Conformité par rapport au modèle certifié (charge, pièces détachées)
  - . Remplacement de la charge de poudre dans la 5<sup>ème</sup> année (extincteur à poudre)
  - . Remplacement de l'additif dans la 3<sup>ème</sup> année ou 5<sup>ème</sup> année en fonction du constructeur (extincteur à eau pulvérisée avec additif)
  - . Remplacement de l'extincteur par Echange Standard dans la 10<sup>ème</sup> année (extincteur à CO<sup>2</sup>) pour passage aux Mines
  - . Rechargement des extincteurs retrouvés percutés lors de la vérification annuelle
- Contrôle de la charge
- Bon état de fonctionnement du système de sécurité, du percuteur
- Bon état du tube plongeur, du tuyau souple, de l'ensemble de circuit d'éjection, du tromblon
- Remplacement de tous les joints
- Nettoyage des filtres
- Graissage des pièces mobiles
- Plombage
- Emargement de l'étiquette de vérification
- Remise en place (fixation si nécessaire)
- Réalisation du rapport de visite
- Etablissement d'un devis à l'issue de la vérification pour remplacement des extincteurs à prévoir en N+1
- Visite mentionnée sur le registre de sécurité

#### ❖ **Vérification / maintenance corrective :**

- Conformité par rapport au modèle certifié (charge, pièces détachées)
  - . Rechargement des extincteurs percutés
  - . Etablissement d'un devis si extincteur choqué ou disparu avant toute intervention sauf accord écrit du client
- Contrôle de la charge
- Bon état de fonctionnement
- Plombage
- Emargement de l'étiquette de vérification
- Remise en place (fixation si nécessaire)
- Réalisation du rapport de visite
- Visite mentionnée sur le registre de sécurité



28/02/2013

➤ **ECLAIRAGE DE SECURITE (bloc secours) :**

- Vérification de la position du bloc
- Dépose du bloc autonome
- Contrôle du témoin de charge
- Vérification des lampes de sécurité et remplacement des lampes hors services
- Vérification de l'état de la batterie (absence de boursofflures et de fuite d'électrolyte)
- Vérification du bon état de fonctionnement de la carte électronique
- Contrôle de la télécommande éventuelle
- Vérification de l'autonomie de 1 heure pour les BAES
- Dépoussiérage et nettoyage de l'ensemble des éléments constitutifs
- Repose du bloc autonome
- Numérotage de chaque bloc
- Emargement de l'étiquette de vérification
- Réalisation du rapport de visite et identification des opérations de maintenance curative à prévoir pour assurer le bon fonctionnement de l'installation
- Visite mentionnée sur le registre de sécurité

➤ **COLONNE SECHE :**

- Vérification du bon état général de l'installation
- Nettoyage et graissage de tous les raccords
- Manœuvre de toutes les vannes
- Dépose et repose des bouchons symétriques
- Vérification des joints
- Contrôle de l'étanchéité
- Mise sous pression alternée (eau, air)
- Contrôle de la signalisation
- Emargement de l'étiquette de vérification
- Réalisation du rapport de visite et identification des opérations de maintenance curative à prévoir pour assurer le bon fonctionnement de l'installation
- Visite mentionnée sur le registre de sécurité